

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arlod  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL

N° 23C43

Séance du jeudi 07 décembre 2023

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES LOUBET, DUBARE, DULLAART, AURELLE, PLAGNAT, BILLOT,  
REMILLON, VIVIAND, SERRE, LASSUS, MAYORAZ (suppléante)  
MM MUNIER, MASSON, PRUDHOMME, THOMASSET, GEORGES,  
LAKS, SOULAT, ARNOULD, DUJOURD'HUI, DUBOUT, LAVERRIERE,  
CLERC, BOTTERI, TRANCHANT, SAUGE, BOSSON, FILLION (suppléant)

Membres ayant donné  
procuration :

MME PHILIPPOT à M. TRANCHANT  
MME LAVOREL à M. LAKS  
MME MEYNET à MME PLAGNAT  
M. COMTET à MME DUBARE  
M. ALLIOD à M. MUNIER  
M. RAVOT à M. RONZON  
M. BONNET à M. BOSSON

Membres absents excusés :

MM. CHANEL, ROPHILLE, SUSINI

Membres absents :

MMES RALL, VEYRAT, VIBERT, ROSSAT-MIGNOD  
MM. BELMAS, SAUVAGET, VAILLOUD, VAREYON, BOLLIET, DOLDO,  
ROLLAND

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

29

Votants :

36

Date de la convocation :

1<sup>er</sup> décembre 2023

Secrétaire de séance :

M. GEORGES

Objet de la délibération :

GRILLE DES TARIFS ET DE LA COTISATION A PARTIR DU 1<sup>er</sup>  
JANVIER 2024

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de grille de tarifs et cotisations, et de reversements des recettes issues de la vente des matériaux et d'électricité, pour l'année 2024, tel que présenté en Commission Finances le 30 novembre 2023 ;

Considérant les travaux du groupe de travail de la Commission Finances réunie les 27 avril et 05 octobre 2023 portant essentiellement sur l'introduction de tarifs de pré-collecte dans la grille tarifaire ;

Monsieur le Président présente au Comité syndical la grille de tarifs et de cotisation et son annexe (note de présentation des tarifs de pré-collecte 2024) :

<b>REVERSEMENTS EXCEPTIONNELS DES RECETTES 2023 ENVISAGES AU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2024 A L'ENSEMBLE DES EPCI ADHERENTS (à la tonne valorisée ; valorisation matière)</b>	
<b>Recettes supplémentaires de vente de matériaux issus du tri/recyclage</b>	Les éventuels reversements exceptionnels des recettes 2023, des ventes de matériaux issus du tri recyclage d'une part et de la vente d'électricité d'autre part, seront étudiés en début d'exercice budgétaire 2024 pour délibération en Comité syndical au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2024
<b>Recettes de vente d'électricité</b>	

	<b>TARIFS ET COTISATION EN 2023</b>	<b>PROJET DE TARIFS ET DE COTISATION POUR 2024</b>
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Cotisation annuelle « frais de structure » + communication + prévention des déchets	<b>1,20 €/habitant (pop DGF)</b>	<b>Maintien à 1,20 €/habitant</b>
<b>BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE</b>		
<b>PRE COLLECTE VERRE ET MULTIMATERIAUX</b>		
<b>Conteneurs aériens : pose – dépose et entretien</b>	(intégré dans le tarif global 2023)	<b>475 €HT/conteneur</b> (application d'un tarif minoré / majoré : conditions définies en annexe)

Entretien des conteneurs enterrés et semi-enterrés	(intégré dans le tarif global 2023)	<b>190 €HT/conteneur</b> (application d'un tarif minoré / majoré : conditions définies en annexe)
<b>VALORISATION MATIERE</b>		
<b>VERRE - Collecte en PAV et traitement, toutes recettes déduites</b>	41 €HT/tonne	<b>10 €HT/tonne</b> (prise en considération du tarif pré-collecte)
<b>MULTI-MATERIAUX PAV</b> Transfert, transport, tri, caractérisation et traitement sans pré-collecte ni collecte, toutes recettes déduites	0 €HT/tonne	Maintien à <b>0 €HT/tonne</b>
<b>MULTI-MATERIAUX PAV-Collecte</b>	296 €HT/tonne	<b>207 €HT/tonne</b> (prise en considération du tarif pré-collecte)
<b>MULTI-MATERIAUX PàP</b> Transfert, transport, tri, caractérisation et traitement sans pré-collecte ni collecte, toutes recettes déduites	0 €HT/tonne	Maintien à <b>0 €HT/tonne</b>
<b>CARTON de DECHETERIE</b> Transport, conditionnement et traitement des bennes de déchèterie, toutes recettes déduites	10 €HT/tonne	Maintien à <b>10 €HT/tonne</b>
<b>PAPIER de DECHETERIE</b> transport, tri, caractérisation et traitement, toutes recettes déduites	270 €HT/tonne	Maintien à <b>270 €HT/tonne</b>
<b>VALORISATION ORGANIQUE</b>		
<b>Compostage des déchets verts</b>	54 €HT/tonne	Maintien à <b>54€HT/tonne</b>
<b>Transfert des déchets verts</b>	Selon le site de départ et le poids des bennes (voir délibération n°20C08 du Comité Syndical en date du 02/07/2020)	

<b>BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE TRANSFERT</b>		
TRANSFERT		
<b>Transfert des OMR et des DEM</b>	41 €HT/tonne	Maintien à <b>41 €HT/tonne</b>
VALORISATION ENERGETIQUE		
<b>Incinération des OMR et des PID</b>	110 €HT/tonne (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)	Maintien à <b>110 €HT/tonne</b> (idem forfait minimum)
<b>Incinération des OMR – inter dépannage des syndicats de traitement 74</b>	100 €HT/tonne (convention 2022/2025)	<b>100 €HT/tonne</b>
<b>Incinération des DNDAE</b>	120 €HT/tonne (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)	Maintien à <b>120 €HT/tonne</b> (idem forfait minimum)
<b>Incinération des DEM (broyage inclus)</b>	125 €HT/tonne (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)	Maintien à <b>125 €HT/tonne</b> (idem forfait minimum)
<b>Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)*</b>	12 €HT/tonne	<b>14 €HT/tonne</b>
<b>Taxe communale**</b>	1,50 €HT/tonne	<b>1,50 €HT/tonne</b>

\* Obligation légale de recouvrement et de reversement, par le SIVALOR, à l'Etat.

\*\* Obligation légale de recouvrement et de reversement, par le SIVALOR, aux collectivités territoriales concernées.

LEXIQUE

PAV : point d'apport volontaire

PAP : porte à porte

OMR : ordures ménagères résiduelles

PID : petit incinérable de déchèterie

DNDAE : déchets non dangereux d'activités économiques

DEM : déchets encombrants ménagers

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** la grille des tarifs et de la cotisation telle qu'elle vient d'être présentée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON

